

ner notre caractère et les dénégations (1) qu'on nous oppose.

Comme on le verra par le titre et le sous-titre de ce document gallican, le *Nouveau-Monde* pouvait bien être autorisé à en attribuer la paternité à M. le Grand Vicaire Cazeau et à M. Paquette.

En effet le titre se lit : " Réponses de quelques théologiens de Québec aux questions proposées par Mgr. de Montréal et Mgr. de Rimouski, etc. "

Or, MM. Cazeau et Paquette, comme ils l'admettent eux-mêmes dans leur lettre adressée au Rédacteur du *Nouveau-Monde*, en date du 9 juillet 1872, faisaient parti, en Octobre 1871, d'une commission théologique.

Étaient-ils alors les théologiens reconnus de Mgr. l'Archevêque ? Tout nous le fait supposer et nous porte à le croire.

Néanmoins, quelqu'en soient les auteurs, que ce soit Pierre ou Jacques, que ce soit tel ou tel professeur de l'Université-Laval qui ait préparé ces *réponses*, il faudra toujours admettre qu'elles ont été présentées aux Evêques comme étant l'opinion de quelques théologiens de Québec, c'est-à-dire d'hommes ayant la haute confiance de leur Archevêque, car il est nécessaire qu'un Archevêque ait toute confiance en la pureté de doctrine de ses prêtres, pour les consulter sur les sujets les plus graves.

D'où il faut conclure que ces réponses (étant gallicanes) la confiance de Mgr. l'Archevêque repose sur des gallicans.

Est-ce logique cela ?

---

(1) Nous venons d'en lire une venant de haut et qui aura le sort de tomber bien bas : car la Providence, qui protège visiblement les défenseurs de la vérité, nous a rendu possesseur, il y a déjà assez longtemps, des pièces justificatives nécessaires au maintien de certaines affirmations d'une nature extrêmement grave. Toutefois, il faudra attendre ; nous n'avons pas qu'une affirmation à prouver ; mais que l'on prenne patience, nous accomplirons vaillamment la noble tâche que nous a imposé le devoir, et l'ami sera vengé des sottises jetées sur sa réputation. En effet, la justification viendra à son heure marquée et elle sera éclatante. (Note Éditoriale.)